



Commission Régionale Juridique

POLE REGLEMENT ET CONTENTIEUX Saison 2022/2023

REUNION DU 14 DECEMBRE 2022

Présents : MM Bernard COLMANT – Michel VANNESTE à Villeneuve d'Ascq
MM Didier BARDET – Daniel CHOMETTE - Michel CORNIAUX - Dominique HARY - Daniel SION en visio
Excusé : M Jean Pierre CIESIELSKI

POUR EVITER DES DEPLACEMENTS INUTILES, IL EXISTE UN NUMERO D'ASTREINTE 03 59 08 59 77 ainsi qu'un mail : astreinte@lfhf.fr

CHAMPIONNAT

Rencontre R1 Poule C CHAUMONT EN VEXIN CS – CHAMBLY OISE FC 2 du 27/11/2022

Rencontre non jouée pour cause de terrain impraticable.

La commission

Considérant le rapport des officiels de la rencontre

Donne match à jouer à une date fixée par la commission régionale des compétitions

Rencontre ETAPLES AS – CHAMBLY OISE FC 2 du 11/12/2022

Rencontre non jouée pour cause de terrain impraticable.

La commission

Considérant le rapport des officiels de la rencontre

Donne match à jouer à une date fixée par la commission régionale des compétitions

Rencontre R2 Poule C BRETEUIL US – HAUTMONT AS du 27/11/2022

Courriel de l'arbitre de la rencontre indiquant une erreur de résultat.

BRETEUIL US – HAUTMONT AS score 6 - 1

Rencontre R2 Poule C BILLY MONTIGNY – BEAUVAIS AS 2 du 11/12/2022

Rencontre non jouée pour cause de terrain impraticable.

La commission

Considérant le rapport des officiels de la rencontre

Donne match à jouer à une date fixée par la commission régionale des compétitions

Monsieur Daniel CHOMETTE n'a pas pris part à la délibération, ni à la décision.

Rencontre R2 Poule D VALENCIENNES DUTEMPLE – ESCAUDOEUVRES CAS du 27/11/2022

Evocation d'après-match d'ESCAUDOEUVRES CAS pour le motif : participation du joueur BAZZY Karim de VALENCIENNES DUTEMPLE qui était sous le coup d'un match de suspension. Confirmée.

La commission

Considérant le joueur BAZZY Karim, licence n°1931201517, suspendu 1 match ferme pour 3^{ème} avertissement à compter du 14/11/2022 de VALENCIENNES DUTEMPLE,

Considérant que le jour du match, chaque club vérifie, renseigne et/ou modifie sa composition d'équipe sur la tablette puis valide cette composition. Les informations validées engagent la responsabilité de chacun des clubs concernés et des signataires.

Considérant en complément à l'article 226 des RG de la FFF, pour les joueurs dont le club dispute un

championnat régional, sanctionnés à la suite d'incidents (expulsion, récidive d'avertissements entraînant une suspension ferme, incidents de nature diverses...) survenus à l'occasion d'une rencontre officielle de compétition régionale et/ou nationale, le ou les matchs à prendre en compte sont ceux de compétition régionale disputés par l'équipe au sein de laquelle le joueur reprend la compétition si cette dernière dispute un championnat régional, article 144 du RP de la LFHF.

Considérant que tout licencié suspendu ne peut disputer aucun match officiel.

Considérant même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu.

La commission dit que le joueur BAZZY Karim ne pouvait ni participer à la rencontre en rubrique ni figurer sur la feuille de match (art 226 des RG de la FFF), voir modalité de purge des suspensions.

Donne match perdu par pénalité à VALENCIENNES DUTEMPLE pour en reporter le bénéfice à ESCAUDOEUVRES CAS. Score 0 - 3.

Inflige au joueur BAZZY Karim, licence n°1931201517, en application de l'article 144 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi 19 décembre 2022 à 00h00,

Amende de 100 euros à VALENCIENNES DUTEMPLE

Droits remboursés à ESCAUDOEUVRES CAS

Rencontre R3 Poule A CREIL AFC – ABBEVILLE US du 11/12/2022

Courriel d'ABBEVILLE US en date du 11/12/2022 à 12H45 informant qu'il ne pourra pas se déplacer à CREIL AFC.

La commission déclare ABBEVILLE US forfait.

CREIL AFC – ABBEVILLE US score 3 - 0.

1^{er} forfait à ABBEVILLE US. Amende de 200 euros à ABBEVILLE US (aucune information par mail ou téléphone 4h avant l'heure du début de la rencontre)

Match retour à CREIL AFC

Rencontre R3 Poule C CAUDRY ES – BRUAY SPORTS du 27/11/2022

Absence de l'équipe de BRUAY SPORTS à l'heure du coup d'envoi.

La commission déclare BRUAY SPORTS forfait.

CAUDRY ES – BRUAY SPORTS score 3 - 0.

1^{er} forfait à BRUAY SPORTS. Amende de 200 euros à BRUAY SPORTS (aucune information avant la rencontre)

Match retour à CAUDRY ES

Rencontre R3 Poule D BRUAY USO – LABEUVERIERE ES du 06/11/2022

La commission

Considérant le joueur MIANNE Cyril, licence n°2543200425, suspendu 2 matchs fermes à compter du 31/10/2022 de LABEUVERIERE ES,

Considérant que le jour du match, chaque club vérifie, renseigne et/ou modifie sa composition d'équipe sur la tablette puis valide cette composition. Les informations validées engagent la responsabilité de chacun des clubs concernés et des signataires.

Considérant en complément à l'article 226 des RG de la FFF, pour les joueurs dont le club dispute un championnat régional, sanctionnés à la suite d'incidents (expulsion, récidive d'avertissements entraînant une suspension ferme, incidents de nature diverses...) survenus à l'occasion d'une rencontre officielle de compétition régionale et/ou nationale, le ou les matchs à prendre en compte sont ceux de compétition régionale disputés par l'équipe au sein de laquelle le joueur reprend la compétition si cette dernière dispute un championnat régional, article 144 du RP de la LFHF.

Considérant que tout licencié suspendu ne peut disputer aucun match officiel.

Considérant même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente

est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu.

La commission dit que le joueur MIANNE Cyril ne pouvait ni participer à la rencontre en rubrique ni figurer sur la feuille de match (art 226 des RG de la FFF), voir modalité de purge des suspensions.

Donne match perdu par pénalité à LABEUVERIERE ES pour en reporter le bénéfice à BRUAY USO. Score 3 - 0.

Inflige au joueur MIANNE Cyril, licence n°2543200425, en application de l'article 144 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi 19 décembre 2022 à 00h00,

Amende de 100 euros à LABEUVERIERE ES

Rencontre R3 Poule D LABEUVERIERE ES – LILLE MOULINS CARREL du 11/12/2022

Rencontre non jouée pour cause de terrain impraticable.

La commission

Considérant le rapport des officiels de la rencontre

Donne match à jouer à une date fixée par la commission régionale des compétitions

Rencontre U18 R2 Poule B LIANCOURT CLERMONT FC – ARRAS FA du 03/12/2022

Rencontre arrêtée à la 45^{ème} minute pour le motif : éclairage non conforme, trop de zones d'ombre.

La commission,

Considérant le rapport de l'arbitre de la rencontre,

Considérant l'heure de la rencontre,

Considérant qu'il appartenait au club recevant de tout mettre en œuvre pour obtenir un éclairage conforme,

Donne match perdu par pénalité à LIANCOURT CLERMONT FC pour en reporter le bénéfice à ARRAS FA. Score 0 - 3

Rencontre U18 R2 Poule C LONGUEAU ESC – VIEUX CONDE FOOT du 27/11/2022

Courriel de VIEUX CONDE FOOT en date du 26/11/2022 informant qu'il ne pourra pas se déplacer à LONGUEAU ESC.

La commission déclare VIEUX CONDE FOOT forfait.

LONGUEAU ESC – VIEUX CONDE FOOT score 3 - 0.

1^{er} forfait à VIEUX CONDE FOOT. Amende de 60 euros à VIEUX CONDE FOOT

Match retour à LONGUEAU ESC

Rencontre U17 R2 Poule B LIANCOURT CLERMONT FC 2 – VIMY US du 26/11/2022

Courriel de LIANCOURT CLERMONT FC en date du 25/11/2022 informant qu'il ne pourra pas recevoir l'équipe de VIMY US

La commission déclare LIANCOURT CLERMONT FC 2 forfait.

LIANCOURT CLERMONT FC 2 – VIMY US score 0 - 3.

2^{ème} forfait à LIANCOURT CLERMONT FC 2. Amende de 120 euros à LIANCOURT CLERMONT FC

Rencontre U17 R2 Poule B AVION CS - LIANCOURT CLERMONT FC 2 du 04/12/2022

Courriel de LIANCOURT CLERMONT FC 2 en date du 02/12/2022 informant qu'il ne pourra pas se déplacer à AVION CS

La commission déclare LIANCOURT CLERMONT FC 2 forfait.

AVION CS - LIANCOURT CLERMONT FC 2 score 3 - 0.

3^{ème} forfait à LIANCOURT CLERMONT FC 2. Amende de 180 euros à LIANCOURT CLERMONT FC

Match retour à AVION CS

Rencontre U17 R2 Poule B LIANCOURT CLERMONT FC 2 – HAZEBROUCK SC du 10/12/2022

Courriel de LIANCOURT CLERMONT FC en date du 07/12/2022 informant qu'il ne pourra pas recevoir

l'équipe d'HAZEBROUCK SC

La commission déclare LIANCOURT CLERMONT FC 2 forfait.

LIANCOURT CLERMONT FC 2 – HAZEBROUCK SC score 0 - 3.

4ème forfait à LIANCOURT CLERMONT FC 2. Amende de 240 euros à LIANCOURT CLERMONT FC

Forfait général de LIANCOURT CLERMONT FC 2. Amende de 200 euros à LIANCOURT CLERMONT FC

Rencontre U17 R2 Poule C BULLY LES MINES ES – CAMBRAI AC du 11/12/2022

Rencontre non jouée pour cause de terrain impraticable.

La commission

Considérant le rapport des officiels de la rencontre

Donne match à jouer à une date fixée par la commission régionale des compétitions

Rencontre U16 R2 Poule B FOURMIES US – FEIGNIES/AULNOYE EFC du 11/12/2022

Réserve de FOURMIES US sur la qualification et/ou la participation des joueurs MATTEO BRUYERE, ANTOINE ROBERT, JALAL ZEMOURI, CHEIKH MOHAMED GUEMIDA, REDA HOUAT, du club ENT. FEIGNIES AULNOYE FOOTBALL CLUB, pour le motif suivant : sont inscrits sur la feuille de match plus de 5 joueurs mutés. Confirmée

La commission,

Considérant, après contrôle, que 4 joueurs titulaires du cachet mutation figurent sur la feuille de match,

Dit que la réserve n'est pas recevable,

Résultat acquis sur le terrain. Score 0 -1.

Droits conservés.

Rencontre U16 R2 Poule C ASCQ US – LILLE MOULIN CARREL du 26/11/2022

Rencontre arrêtée à la 76^{ème} minute pour le motif : Pas d'éclairage

La commission,

Considérant le rapport de l'arbitre de la rencontre,

Considérant l'arrivée tardive de l'équipe de LILLE MOULIN CARREL,

Considérant la non-préparation de la FMI par l'équipe visiteuse,

Considérant le décalage du début de la rencontre,

Considérant que le terrain ne possédait pas d'installation d'éclairage,

Donne match à rejouer à une date fixée par la commission régionale des compétitions

Rencontre U15 Ligue Poule E LUMBRES O – ROUBAIX OC du 10/12/2022

Rencontre arrêtée à la 41^{ème} minute pour le motif : non reprise en jeu de l'équipe de ROUBAIX OC pour la seconde période.

La commission,

Considérant que l'entraîneur de l'équipe de ROUBAIX OC a indiqué à l'arbitre de la rencontre son intention de ne pas reprendre la partie,

Considérant les observations d'après match figurant sur la FMI,

Donne match perdu par pénalité à ROUBAIX OC pour en reporter le bénéfice à LUMBRES O. Score 3 - 0.

Amende de 100 euros à ROUBAIX OC

Rencontre U14 Ligue Poule E DUNKERQUE USL – MARCQ EN BAROEUL O du 07/12/2022

Absence de l'équipe de MARCQ EN BAROEUL O à l'heure du coup d'envoi.

La commission déclare MARCQ EN BAROEUL O forfait.

DUNKERQUE USL – MARCQ EN BAROEUL O score 3 – 0.

1^{er} forfait à MARCQ EN BAROEUL O. Amende de 60 euros à MARCQ EN BAROEUL O

Rencontre U14 Ligue Poule F RAISMES FC – LAMBERSART UF du 10/12/2022

Rencontre non jouée.

Réclamation d'après match de LAMBERSART UF sur la décision de ne pas faire jouer la rencontre.
Confirmée.

La commission,

Considérant le rapport de l'arbitre de la rencontre,

Considérant la bonne volonté de LAMBERSART UF pour changer de maillot,

Considérant que lorsque deux équipes appelées à se rencontrer portent des maillots de couleurs identiques ou pouvant porter à confusion, le club visiteur doit en changer, charge au club recevant de fournir un jeu de maillots différent si le club visiteur n'en dispose pas.

Considérant le refus de l'arbitre de la rencontre pour le second jeu de maillot proposé par l'équipe de LAMBERSART UF,

Considérant que le club recevant ne pouvait pas fournir un jeu de maillots différent à l'équipe de LAMBERSART UF,

Considérant que la solution proposée par l'équipe de LAMBERSART UF en ce qui concerne le gardien de but, a été refusée par l'arbitre de la rencontre,

Considérant que la réclamation d'après match ne concerne que la participation et la qualification des joueurs,

Dit que la réclamation est non fondée,

Donne match à jouer à une date fixée par la commission régionale des compétitions

Droits conservés pour LAMBERSART UF.

Rencontre U14 Ligue Poule G BONDUES FC – HORDAIN US du 10/12/2022

Absence de l'équipe de HORDAIN US à l'heure du coup d'envoi.

La commission déclare HORDAIN US forfait.

BONDUES FC – HORDAIN US score 3 – 0.

1^{er} forfait à HORDAIN US. Amende de 120 euros à HORDAIN US (aucune information avant la rencontre).

Rencontre U14 Ligue Poule H VERMELLES US – LESQUIN US du 03/12/2022

Rencontre arrêtée à la 74^{ème} minute pour le motif : luminosité insuffisante

Réclamation d'après match de VERMELLES US. Confirmée

La commission,

Considérant le rapport des officiels de la rencontre,

Considérant que la réclamation d'après match ne concerne que la participation et la qualification des joueurs,

Dit que la réclamation est non fondée,

Donne match à rejouer à une date fixée par la commission régionale des compétitions

Droits conservés pour VERMELLES US.

Rencontre R2F Poule A HENIN BEAUMONT FCF 2 – LONGUEAU ESC du 27/11/2022

Courriel de LONGUEAU ESC en date du 26/11/2022 informant qu'il ne pourra pas se déplacer à HENIN BEAUMONT FCF 2

La commission déclare LONGUEAU ESC forfait.

HENIN BEAUMONT FCF 2 – LONGUEAU ESC score 3 - 0.

1^{er} forfait à LONGUEAU ESC. Amende de 60 euros à LONGUEAU ESC

Rencontre U18F à 11 R1 BEAUVAIS OISE AS – AMIENS SC du 19/11/2022

Réserve technique de BEAUVAIS OISE AS. Confirmée

La commission,

Considérant l'avis de la CRA section lois du jeu,

Considérant le rapport de l'arbitre officiel de la rencontre,

Considérant que le club de BEAUVAIS OISE AS a souhaité effectuer une permutation de joueuses à la mi-temps en remplaçant la numéro 1 par la numéro 10 et vice et versa,

Considérant que contrairement à ce qui a été demandé, la joueuse numéro 1 est devenu le numéro 14,

Considérant qu'aucun numéro 14 ne figure sur la feuille de match,
Considérant que les réserves techniques doivent être formulées, pour les rencontres des catégories de jeunes, par le capitaine réclamant s'il est majeur au jour du match ou à défaut par le dirigeant licencié responsable de l'équipe plaignante à l'arbitre.
Considérant que la réserve technique a été déposée par la capitaine qui n'est pas majeur au moment des faits et non par le dirigeant responsable.
Considérant qu'aucune observation d'après match n'a été rédigée sur la FMI par le club recevant précisant que l'arbitre de la rencontre a refusé que la réserve soit déposée par un dirigeant responsable.
Dit que la réserve technique est non recevable,
Résultat acquis sur le terrain. Score 0 – 3.
Droits conservés
Monsieur Daniel CHOMETTE n'a pas pris part à la délibération, ni à la décision.

Rencontre U18F à 11 R1 LENS RC – BEAUVAIS OISE AS du 10/12/2022

Courriel de BEAUVAIS OISE AS en date du 09/12/2022 informant qu'il ne pourra pas se déplacer à LENS RC
La commission déclare BEAUVAIS OISE AS forfait.
LENS RC – BEAUVAIS OISE AS score 3 - 0.
1er forfait à BEAUVAIS OISE AS. Amende de 60 euros à BEAUVAIS OISE AS
Match retour à LENS RC
Monsieur Daniel CHOMETTE n'a pas pris part à la délibération, ni à la décision.

Rencontre U18F à 11 R2 Poule A BRUAY ST WAAST – CREIL AFC du 03/12/2022

Courriel de CREIL AFC en date du 03/12/2022 informant qu'il ne pourra pas se déplacer à BRUAY ST WAAST
La commission déclare CREIL AFC forfait.
BRUAY ST WAAST – CREIL AFC score 3 - 0.
1er forfait à CREIL AFC. Amende de 60 euros à CREIL AFC
Match retour à BRUAY ST WAAST

Rencontre U16F à 11 R2 Poule A HENIN FEMININ FCF – MARCQ EN BAROEUL O du 11/12/2022

Rencontre non jouée pour cause de terrain impraticable.
La commission
Considérant le rapport des officiels de la rencontre
Donne match à jouer à une date fixée par la commission régionale des compétitions

Rencontre U16F à 11 R2 Poule B LAON BCV – LAIGNEVILLE AMS du 03/12/2022

Courriel de LAIGNEVILLE AMS en date du 02/12/2022 informant qu'il ne pourra pas se déplacer à LAON BCV
La commission déclare LAIGNEVILLE AMS forfait.
LAON BCV – LAIGNEVILLE AMS score 3 - 0.
1er forfait à LAIGNEVILLE AMS. Amende de 60 euros à LAIGNEVILLE AMS
Match retour à LAON BCV

Rencontre U16F à 11 R2 Poule D BLERIOT PLAGES US – VERMELLES US du 10/12/2022

Courriel de BLERIOT PLAGES US en date du 10/12/2022 à 11H00 informant qu'il ne pourra pas recevoir l'équipe de VERMELLES US
La commission déclare BLERIOT PLAGES US forfait.
BLERIOT PLAGES US – VERMELLES US score 0 - 3.
2ème forfait à BLERIOT PLAGES US. Amende de 120 euros à BLERIOT PLAGES US

Rencontre R1 Futsal DUNKERQUE USL – PETITE FORET AF du 26/11/2022

Rencontre arrêtée à la 20^{ème} minute suite à l'insuffisance de joueurs pour l'équipe de PETITE FORET AF
La commission
Donne match perdu par pénalité à PETITE FORET AF pour en reporter le bénéfice à DUNKERQUE USL
score 13 - 0.
Amende de 100 euros à PETITE FORET AF

Rencontre R2 Futsal Poule A LILLE PETIT TERRAIN – GRANDE SYNTHE FUTSAL du 26/11/2022

Absence de l'équipe de GRANDE SYNTHE FUTSAL à l'heure du coup d'envoi.
La commission déclare GRANDE SYNTHE FUTSAL forfait.
LILLE PETIT TERRAIN – GRANDE SYNTHE FUTSAL score 3 - 0.
1^{er} forfait à GRANDE SYNTHE FUTSAL. Amende de 200 euros à GRANDE SYNTHE FUTSAL (aucune information avant la rencontre)
Match retour à LILLE PETIT TERRAIN

CHALLENGE U17 Futsal

Rencontre WIMEREUX FUTSAL – COURCELLES FUTSAL du 27/11/2022

Rencontre non jouée suite à l'indisponibilité de la salle de l'équipe de WIMEREUX FUTSAL
La commission,
Considérant le courriel de WIMEREUX FUTSAL,
Considérant le créneau horaire proposé au club n'a pas été respecté par la municipalité,
Donne match à jouer à une date fixée par la commission régionale des compétitions

COUPE DE LA LIGUE SENIORS

Rencontre COMPIEGNE AFC 2 – CROIX FIC 2 du 20/11/2022

Courriel de l'arbitre de la rencontre indiquant une erreur de résultat.
COMPIEGNE AFC – CROIX FIC 2 score 4 – 1
COMPIEGNE AFC 2 qualifié

COUPE DE LA LIGUE FUTSAL

Rencontre WIMEREUX FUTSAL – MARCK EN CALAISIS du 03/12/2022

La commission,
Considérant le rapport de l'arbitre de la rencontre,
Considérant la 1^{ère} implication du club de MARCK EN CALAISIS pour non-utilisation de la FMI
WIMEREUX FUTSAL – MARCK EN CALAISIS score 3 - 10
Amende de 100 euros à MARCK EN CALAISIS
MARCK EN CALAISIS qualifié

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue de Football des Hauts-de-France dans un délai de 7 jours à compter de la notification officielle de la décision contestée (voir procédure article 126 des règlements généraux de la Ligue des Hauts-de-France).

COUPE NATIONALE FUTSAL

Rencontre SIN LE NOBLE ASS EPI – DENAIN FUTSAL du 03/12/2022

Courriel de l'arbitre de la rencontre indiquant une erreur de résultat.
SIN LE NOBLE ASS EPI – DENAIN FUTSAL score 4 – 8
DENAIN FUTSAL qualifié

Rencontre MONS EN BAROEUL FC – FONTAINE NOTRE DAME US du 03/12/2022

Courriel de FONTAINE NOTRE DAME US en date du 02/12/2022 informant qu'il ne pourra pas se déplacer à MONS EN BAROEUL FC
La commission déclare FONTAINE NOTRE DAME US forfait.

MONS EN BAROEUL FC – FONTAINE NOTRE DAME US score 3 - 0.

La commission prend en considération les échanges de courriel entre le club et la commission régionale futsal.

MONS EN BAROEUL FC qualifié

A l'exception des décisions à caractère disciplinaire qui relèvent des procédures particulières figurant au Règlement Disciplinaire, les clubs peuvent faire appel devant les organismes suivants qui jugent en dernier ressort :

- Organe d'appel de la Ligue régionale pour les décisions des Commissions régionales compétentes concernant les six premiers tours,
- à partir du 7^{ème} tour :
- Commission d'Appel de la Ligue du Football Amateur ou Commission Supérieure d'Appel pour les décisions des Commissions Centrales relevant de leur domaine de compétence.

Les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme prévues par l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Toutefois, ils doivent être adressés dans les deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.

Le secrétaire de séance
Michel VANNESTE

Le président
Bernard COLMANT

